

Arrêté n° : 44/2026

Objet : Délégation de fonction  
à Mme Aurélie MORETTI, Vice-  
Présidente en charge des  
finances, ressources  
humaines, commande  
publique et NTIC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-18 en date du 31/03/2026 portant élection de Mme Aurélie MORETTI, vice-présidente ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/04/2026, Mme Aurélie MORETTI est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, ressources humaines, commande publique et NTIC.

Cette délégation comprend l'instruction des dossiers en lien avec les domaines détaillés ci-dessus.

La signature des différents documents sera réalisée par le Président, hormis :

- Les certificats administratifs en lien avec les finances ;
- Les conventions et les différents courriers dans le domaine Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC) qui pourront être signés par Mme Aurélie MORETTI.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**ARTICLE 2 :** Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée :**

A Monsieur le Préfet,  
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressée le : 01/04/2026

Signature de l'élue : *01/04/2026*



Fait à Brignais, le 01/04/2026  
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.